

SEANCE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 Juin 2017.

Etaient présents : Mesdames BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRAUN, BRUNETTI, COLA, GEIS, GIOVANNELLI, GUILLON, HENQUINET, LAURENT, LUTIQUE, TOURNEUR, CHALLINE. Messieurs ANDRE, BARBIER, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, COLLINET, DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, GOTTINI, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN P, MARTIN A, MASSON, MINELLA, PETITJEAN, PEYROT C.P, POLEGGI, RITZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VALENCE, VIDILI Y, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER.

Etaient représentés : Madame ORLANE Antoine donne pouvoir à Monsieur DIETSCH François, Madame LUX Laëtitia donne pouvoir à Monsieur WEY Denis, Madame MURA Déborah donne pouvoir à Monsieur MASSON Patrick, Madame OUABED Fatma-Zohra donne pouvoir à Monsieur BARBIER Hervé, Monsieur RICHARDSON Alain donne pouvoir à Monsieur BROGI Fabrice, Monsieur CORZANI André donne pouvoir à Monsieur GERARD Lionel.

Etait absent : Mesdames BERG, PONT, TOUSSAINT-MARTINOIS, ZATTARIN, Messieurs BENAUD, CORZANI, DELATTE, BERTRAND, MIANO, NEZ, VIDILI R, ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : Monsieur WEY Denis.

FUSION DES 3 PROCEDURES DE PLUI – DEFINITION DES OBJECTIFS, DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC ET VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION.

La CCJ, la CCPB et la CCPO ont chacune prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur leurs territoires respectifs avant la fusion des 3 communautés de communes au 1er janvier 2017.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vient de réaffirmer la possibilité offerte aux EPCI issus d'une fusion de fusionner également les procédures d'élaboration de PLUi lancées par les anciennes communautés de communes.

Cette possibilité est ouverte dès lors que les procédures n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

En l'espèce seule la première phase des procédures de l'ex CCPO et de l'ex CCPB a été atteinte, à savoir le débat en Conseils Communautaires de décembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'ex CCJ n'a pas mis en œuvre ce débat.

Aussi, la CCPBJO peut valablement décider de fusionner les 3 procédures de PLUi(s) pour établir un PLUi unique couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette décision passe par une délibération du Conseil Communautaire pour :

- décider de la fusion des 3 procédures en une procédure unique d'élaboration d'un PLUiH couvrant l'ensemble du territoire de la CCPBJO,
- définir les objectifs communs du PLUiH,
- approuver les modalités de collaboration entre communes qui seront définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,
- définir les modalités de concertation du public.

1/ LES OBJECTIFS DU PLUiH

- Prendre en compte les orientations du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan et les évolutions législatives,
- Répondre aux constats et aux évolutions mis en évidence dans le cadre du prédiagnostic PLH Réalisé par l'AGAPE (répondre à l'accroissement des besoins en logements, à la problématique de la hausse de la vacance, répondre à la question de la fluidité des parcours résidentiels,....)
- Trouver des arbitrages entre le foncier actuellement ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme et le besoin estimé pour réaliser les objectifs de logements fixés par le SCOT,
- Conforter et adapter les zones d'activités existantes par rapport aux objectifs du SCOT,
- Protéger les espaces naturels, agricoles ou forestiers et valoriser les paysages et patrimoines identitaires du territoire,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- S'appuyer sur le syndicat mixte des transports du Pays de Briey, notamment, pour construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme

des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,

- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire.

2/ LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CCPBJO ET LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 23 mai 2017 a défini les modalités de collaboration entre la CCPBJO et les communes membres.

Celles-ci sont consignées dans le document annexé à la présente délibération. Suivant les modalités de collaboration arrêtées, les élus municipaux et intercommunaux participeront à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal dans une approche négociée et concertée.

3 /LES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

Les modalités de concertation du public déterminent la manière dont la population peut accéder aux informations relatives au projet et formuler ses observations.

L'objectif est de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler les observations et propositions ;
- de partager le diagnostic du territoire ;
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet ;
- de s'approprier au mieux le projet de territoire.

A cette fin, les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont fixées ainsi :

1. Organisation de réunions publiques pour présentation des éléments suivants avant arrêt du projet :

- la démarche PLUi et le diagnostic du territoire,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),

- les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - le zonage,
 - le règlement.
2. **Communication locale** : L'état d'avancement du PLUi et les documents produits et validés seront mis à disposition sur :
- le site internet CCPBJO,
 - le bulletin d'information de la CCPBJO,
3. **Affichage de la présente délibération** au siège de la CCPBJO et dans chaque Mairie pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du projet de PLUi,
4. **Disponibilité du dossier au service de l'urbanisme de la CCPBJO,**
5. **Ouverture d'un registre au siège de la CCPBJO et de chacune des Mairies du territoire et mise à disposition des documents du PLUi en fonction de son état d'avancement.** Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- ⇒ **La concertation sera conduite par la CCPBJO en étroite association avec les communes membres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, dite loi UH,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi ENL,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dites loi ALUR,

VU le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015,

VU les délibérations de prescriptions du PLUiH de la CCPO, de la CCPB et de la CCJ,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'avis de du bureau communautaire,

VU les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017 et annexées à la présente,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la CCPBJO dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de la concertation ci-dessus définis en application des dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **PRESCRIT** la fusion des 3 procédures de PLUiH des anciennes communautés de communes fusionnées et l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH), couvrant l'intégralité du territoire communautaire,

-- **APPROUVE** et **ARRETE** les modalités de la collaboration avec les communes définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017 et annexées à la présente,

-- **APPROUVE** les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus ;

-- **FIXE** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus précisées,

-- **APPROUVE** le recours à l'AGAPE, qui assure l'élaboration des 3 PLUiH, pour l'assistance et l'accompagnement de la CCPBJO dans l'élaboration du PLUiH fusionné,

-- **AUTORISE** le Président de la CCPBJO à signer tout contrat concernant cette procédure et notamment le programme partenarial avec l'AGAPE,

La présente délibération sera :

- Notifiée :
 - au Préfet du Département,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général,
 - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - au Président du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,
 - au Syndicat Mixte des Transports de Briey.
- Adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes de la CCPBJO.
- Affichée au siège de la CCPBJO pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ainsi que dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.
- Publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

+ gishé

Le Président,
Jacky ZANARDO

Accusé de réception en préfecture
054-200070845-20170613-2017CC093-DE
Date de télétransmission : 20/06/2017
Date de réception préfecture : 20/06/2017